



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 29 juin 2017

Convocation des conseillers :

le 29 juin 2017

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 7 juillet 2017

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Christian Weis, René Penning, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Echevins, Pierre-Marc Knaff, Zénon Bernard, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 8.1. Convention concernant l'organisation de l'Ecole des Parents Janusz Korczak; décision

Vu la convention signée en date du 7 juillet 2017 entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Fondation Kannerschlass concernant l'organisation de l'"Ecole des Parents Janusz Korczak" ;

Considérant que la présente convention a pour objet la création et la mise en place de l'« Ecole des Parents » par la Fondation sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette avec le soutien de la Ville;

Considérant que la mission de l'« Ecole des Parents » consiste en l'organisation de manifestations s'adressant à toute personne assumant une responsabilité éducative dans un cadre familial ou professionnel; qu'elle réalise sa mission auprès des parents ou professionnels en organisant des soirées et des cours à thèmes spécifiques, des groupes de parole, ainsi que toute autre manifestation dont le but est de présenter et de transmettre des connaissances quant à la parentalité, à l'éducation et au développement des enfants;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er janvier au 31 décembre 2017; qu'elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date d'anniversaire de la convention;

Considérant que la Fondation s'engage à faire fonctionner l'"Ecole des Parents" sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et à organiser au moins 40 activités par année dans les différents quartiers de la Ville et dans les communes de la région Sud du Grand-Duché; Considérant qu'en vue de l'organisation de l'"Ecole des Parents" sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, la Fondation va engager du personnel éducatif et psychologique à rémunérer suivant le barème des rémunérations fixé par la convention collective de travail pour les employés privés du secteur d'aide et de soins du secteur social;

Considérant que l'Ecole des Parents sera établie à l'adresse L-4276 Esch-sur-Alzette, 1, rue Louis Pasteur; que les dispositions par rapport à l'occupation des locaux ainsi que le détail des pièces louées sont détaillées dans un contrat de bail séparé;

Vu l'article 6 de la convention portant sur le financement du projet:

6.1. Frais de personnel

La Ville prend en charge les frais de personnel de deux personnes engagées en tant qu'éducatrices diplômées à mi-temps chacune.

La participation financière de la Ville aux frais de personnel pour l'année 2017 a été évaluée à 100.000,00 €.

La Fondation déduit toute recette relative au personnel perçue par celle-ci de la participation financière de la Ville.

Le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur une année complète.

6.2. Frais de fonctionnement

La Ville participe aux frais de fonctionnement à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser 30.000,00 € TTC pour l'année 2017.

La Fondation déduit toute recette (Article 6.4. Recettes) relative au fonctionnement de l'activité de l' « Ecole des Parents » perçue par celle-ci de la participation financière de la Ville.

Le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur une année complète.

Les frais pris en charge par la Ville doivent strictement être liés au fonctionnement de l'activité de l' « Ecole des Parents ». La Ville se réserve le droit de trancher au cas par cas au moment du décompte (6.6 Paiement) fourni par la Fondation des différents frais à prendre en charge dans le cadre de cette activité. Par frais de fonctionnement on entend:

- des frais liés aux différentes interventions relatives au projet de l'« Ecole des Parents » réalisées sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et sur le territoire d'autres communes de la région Sud du Grand-Duché ;
- des frais divers tels que frais de publicité, frais des services postaux et frais liés au personnel (frais de formation, frais de route, ...).

6.3. Frais liés aux locaux

La Ville participe aux frais liés aux locaux à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser 45.000,00 € TTC pour l'année 2017. Le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur une année complète.

Les frais liés aux locaux correspondent aux :

- frais de location
- frais d'assurance liée à l'immeuble
- frais de fournitures énergétiques relatives à l'électricité et au gaz
- taxes communales relatives aux ordures, eaux et eaux usées
- frais de nettoyage.

Cette liste est à considérer comme exhaustive.

6.4. Recettes

Les recettes résultant des activités organisées par la Fondation dans le cadre de l'« Ecole des Parents » en dehors du territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, sont à facturer à hauteur de minimum 200 € par activité. La Fondation se charge de facturer la somme en question directement à l'autre partie concernée (Administration communale et autres) et de la déduire des frais de fonctionnement au moment du décompte.

6.5. Budget

La Fondation présente annuellement et au plus tard pour le premier septembre à la Ville une proposition de Budget pour l'exercice budgétaire de l'année suivante.

Les montants repris dans la présente convention seront adaptés annuellement par avenant conformément à l'article 7 de la convention.

6.6. Paiement

La Ville paie les sommes retenues en tant qu'avances correspondant à:

- 30% en février
- 30% en mai
- 30% en octobre"

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e à l'unanimité

la convention du 7 juillet 2017 entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Fondation Kannerschlass concernant l'organisation de l'"Ecole des Parents Janusz Korczak".

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24.07.2017

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre



